

Exercice 2005 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments communaux - Location - Occupation

- Convention à titre gratuit passée le 10 mars 2005 avec l'Association «Courant d'Air» pour l'utilisation de l'école Rosemont salle de sport n° 102 et sanitaires n° 107 le mercredi de 17 heures 30 à 21 heures pendant la période scolaire du 12 mars au 29 juin 2005. Pour la préparation du spectacle «parades dansées et fanfare acoustique» dans le cadre de Rencontres Jeune Création, il convient d'ajouter les samedis 12 mars et 2 avril 2005 de 14 heures à 18 heures, le dimanche 13 mars 2005 de 10 heures à 17 heures, le samedi 9 avril 2005 de 14 heures à 18 heures, du dimanche 10 avril au jeudi 14 avril 2005 de 10 heures à 18 heures, les samedis 7, 14 et 28 mai 2005 de 14 heures à 18 heures, le dimanche 29 mai 2005 de 10 heures à 18 heures, le mercredi 1^{er} juin 2005 de 17 heures à 21 heures.

II - Conventions

- Convention pour travaux à caractère pédagogique passée avec le Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Châteaufarine (CFAA) pour réaliser des chantiers sylvicoles et d'exploitation forestière (dégagement, nettoyage, dépressage, taille, élagage, plantation, abattage).

- Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'un cheminement piétonnier à usage public avec la Congrégation de la Communauté de la Roche d'Or afin de permettre aux Bisontins et aux visiteurs de découvrir la richesse patrimoniale que représentent les espaces naturels, les paysages et autres patrimoines bâtis des collines de Besançon.

III - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom – code postal – localité)	Montant du marché (mini-maxi si marché à bons de commande)
Réaménagement du square Gratteris	06/05/2004	ISS ESPACES VERTS 25000 BESANÇON	68 972,00 € TTC
Square Herriot - Rues Chopin/ Barlot : travaux de réaménagement			
Lot n° 1 : travaux de génie civil	30/08/2004	Groupement ISS ESPACES VERTS / TP BONNEFOY 25000 BESANÇON	68 758,04 € TTC
Lot n° 2 : travaux de réaménagement	30/08/2004	TRANSALP 38470 L'ALBENC	46 507,42 € TTC
Chamars / Rives du Doubs : aménagement d'un skate park	25/11/2004	ISS ESPACES VERTS 25000 BESANÇON	170 309,44 € TTC
Besançon zone Ouest : entretien des espaces verts	28/01/2005	ISS ESPACES VERTS 25000 BESANÇON	Mini : 150 000 € HT Maxi : 600 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom – code postal – localité)	Montant du marché (mini-maxi si marché à bons de commande)
Piste de BMX de Rosemont : travaux de modification	28/02/2005	TRACTEURS TOUS TRAVAUX 25021 BESANÇON	79 351,49 € TTC
Assurance construction chaufferie bois de Planoise			
Lot 1 : tous risques chantier	10/03/2005	CECAS 25000 BESANÇON	19 406,00 € TTC
Lot 2 : dommages ouvrages	08/03/2005	LEO et ASSOCIÉS 25000 BESANÇON	19 629,88 € TTC
Marché de maîtrise d'œuvre Remplacement d'un générateur de la chaufferie urbaine de Planoise	18/04/2005	BETURE ENVIRONNEMENT 78180 MONTIGNY-LE- BRETONNEUX	72 742,47 € HT
Vestiaire de la Malcombe - Réfection de l'étanchéité et pose de capteurs solaires			
Lot 1 : réfection étanchéité	25/04/2005	FRANCHE-COMTÉ ÉTANCHÉITÉ 25000 BESANÇON	21 236,85 € HT
Lot 2 : pose de capteurs solaires	10/05/2005	MYOTTE SARL 25390 ORCHAMPS-VENNES	31 616,74 € HT

IV - Contentieux

- Défense des intérêts de la Ville de Besançon devant le Tribunal Administratif de Besançon suite à la requête en référé-suspension en date du 15 avril 2005 de Mme Valérie MARCHAL demandant la suspension de l'arrêté du 18 février 2005 par lequel la Ville l'a exclue à titre définitif des marchés et foires de la Ville de Besançon. Le Tribunal Administratif a rendu une ordonnance le 2 mai 2005 rejetant la requête de Mme MARCHAL.

- Défense des intérêts de la Ville de Besançon devant le Tribunal Administratif de Besançon suite à la requête en référé en date du 15 avril 2005 de la Société Groupe 1000 et la Société Nouvelle RUGGERI aux fins d'obtenir les versements de provisions respectivement d'un montant de 853 695,52 € et de 499 767,84 € dans le cadre de la rénovation du parking Marché Beaux-Arts.

- Défense des intérêts de la Ville de Besançon devant le Tribunal Administratif de Besançon suite aux requêtes en date du 25 février 2005 de MM. PIRON et COMMEAUX aux fins d'obtenir la condamnation de la Ville de Besançon à payer des indemnités d'un montant respectivement de 452 550,96 € et 406 406,97 € à la suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de la décision de refus de la Ville de Besançon de délivrer une autorisation de travaux.

V - Frais d'acte et de contentieux

- Paiement d'une somme de 13 592,99 € à Me KLEBER, Notaire, à titre d'honoraires pour la résiliation du bail emphytéotique de l'Association FOL.

«**M. Pascal BONNET** : Monsieur le Maire, après cet échange d'envergure sur nos relations, je reviendrai à quelque chose qui concerne plus la vie quotidienne. Il est question, dans ce point, des travaux du skate-park. Je voudrais savoir où vous en êtes quant à ce projet, entre les demandes émanant des jeunes et les soucis des riverains.

M. LE MAIRE : Les travaux avancent puisque nous avons voulu mettre le maximum d'éléments de sécurité de notre côté et prendre en compte au maximum les demandes qui avaient été faites par un certain nombre de riverains. Cela nous a amené à déplacer de 2,50 m -je dis ça de tête- le skate-park, donc tout a été vérifié par l'APAVE, par beaucoup d'autorités administratives et juridiques. Je ne sais pas si c'est comme cela en Suisse, mais dès que l'on envisage de faire quelque chose, c'est toujours très bien mais toujours beaucoup mieux chez le voisin. Apparemment c'est pareil en Suisse, donc ça me rassure. Nous avons donc pris le maximum de garanties, nous avons besoin d'un skate-park à Besançon. Vous savez, la qualité de la vie dans une ville, c'est aussi la capacité qu'ont les différentes populations à vivre ensemble et il y a à Besançon une population jeune, étudiante entre autres, ce dont nous nous réjouissons et il faut donc trouver des moyens pour que la vie soit harmonieuse pour tout le monde, pour ceux qui font du skate mais aussi pour ceux qui n'en font pas, faire en sorte que chacun puisse se respecter et qu'on puisse vivre harmonieusement. C'est dans ce sens que la Première Adjointe a suivi avec beaucoup d'assiduité ce dossier depuis quelques mois et les travaux devraient démarrer dans quelques semaines.

M. Jean ROSSELOT : Bien entendu nous souscrivons à la nécessité tout d'abord mais est-ce que vous avez bien pris en compte -petite question qui n'a rien d'insidieux- l'existence de la maison pour les grands convalescents qui est située de l'autre côté et dont il ne faudrait pas altérer la vie trop tard le soir par des bruits trop saccadés.

M. LE MAIRE : Ce que je voulais quand même rappeler, c'est qu'il existe depuis 1996 au bout de Chamars, à quelque 100 m et à peu près à égale distance, plutôt sur la droite que sur la gauche, un autre skate-park qui, jusqu'à ce jour n'a attiré aucune remarque. Des essais ont été faits, je crois même que l'on a changé encore, pour plus de sécurité, les modules pour en mettre d'autres qui n'existaient pas à l'époque et qui désormais permettent de faire moins de bruit. Françoise, tu peux peut-être apporter une précision si tu le souhaites ?

Mme Françoise FELLMANN : Par rapport au skate-park nous avons fait effectivement des études de bruit ; pour l'instant il y a des études réalisées par l'APAVE, etc. Nous sommes allés un soir avec le service Hygiène faire des mesures de bruit en compagnie des représentants de l'association, donc on y était de 20 h à 21 h. On avait mis des rampes -je crois que ça s'appelle des bancs «claudine»- les jeunes ont fait des essais et en fait le revêtement du futur skate-park, ce ne sera pas justement des modules comme ceux qui existent en ce moment à l'entrée de Chamars mais du béton, un nouveau matériau qui fera beaucoup moins de bruit. Ces essais ont donc été faits en présence des membres de l'association et c'est vrai qu'il y a des demandes par rapport à la fermeture du site le soir, cela fait partie des choses dont on a discuté avec eux. Les services justement continuent de travailler sur ce projet dont les travaux ne commenceront que lorsqu'on aura réglé tous les problèmes qui ont été soulevés et discutés avec les membres de cette association».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.